

MAIRIE DE
Châteauneuf-du-Pape



DEPARTEMENT DE
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
DE CARPENTRAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

=====

**COMMUNE DE
CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU QUATRE DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°50/2023

Date de convocation : 28 NOVEMBRE 2023	L'an deux mille vingt-trois et le quatre décembre à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie de Châteauneuf-du-Pape en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude AVRIL, Maire.
Membres en exercice : 19 Membres présents : 16 Représentés : 2 Votants : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0	Étaient présents : Monsieur Claude AVRIL, Maire. Monsieur François MAIMONE, Madame Céline KRAMER, Monsieur Salvador TENZA, Madame Brigitte CLAPOT, Adjoints. Madame Élisabeth THIONEL, Madame Hélène COLIN, Madame Nicole LONG, Monsieur Serge PALOMBA, Madame Véronique RUSCELLI, Monsieur Jean-Marie ROYER, Monsieur Michel GARCIA, Madame Marie-Laure MIQUEL, Monsieur Julien CELLIER, Monsieur Yannick FERAUD, Monsieur Pierre REVOLTIER, Conseillers Municipaux. Étaient absent, excusés ou représentés : Monsieur Robert TUDELLA (absent), Madame Laure GARCIA (procuration à Céline KRAMER), Madame Marion MASQUELIER (procuration à Marie-Laure MIQUEL).
Acte publié sous forme électronique sur le site de la commune le : 11/12/2023	Secrétaire de séance : Madame Hélène COLIN est désignée à l'unanimité.

**50. DELIBERATION PORTANT CREATION DE ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES
RENOUVELABLES**

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

La loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (ENR) a été promulguée le 10 mars dernier et tend à faciliter le déploiement de celles-ci sur le territoire en favorisant de manière prioritaire les espaces bâtis (toitures notamment) ou d'ores et déjà artificialisés ou anthropisés (parkings, délaissés routiers ..). L'objectif prioritaire vise à réduire la dépendance de la France aux énergies et de rattraper son retard en la matière.

La France est en effet le seul état membre de l'UE à ne pas atteindre ses objectifs en matière d'énergies renouvelables : il convient donc d'accélérer le développement dans ce secteur.

Les zones d'accélération des ENR doivent être définies pour chaque catégorie de source et type d'installation. Elles concerneront l'énergie solaire photovoltaïque, la méthanisation, les installations de biomasse, la géothermie et l'hydroélectricité.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables ;

Vu le guide relatif à la planification des énergies renouvelables adressé par les services de la Préfecture de Vaucluse le 13 septembre 2023 ;

Vu le plan annexé à la présente délibération ;

Considérant que la commune doit lancer et organiser une concertation du public autour de la question des ENR, qui devra se dérouler du 07 décembre 2023 au 28 décembre 2023 selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du dossier ainsi que d'un registre de concertation, à l'accueil de la mairie consultable aux horaires d'ouverture soit de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00
- Ce même dossier sera accessible sur le site de la mairie de Châteauneuf-du-Pape et les observations pourront être adressées à l'adresse suivante : urba@mairie.chateauneuf.com

Considérant que la Commune doit également désigner des zones d'accélération des ENR et faire remonter ses choix au référent préfectoral ;

Considérant qu'il est nécessaire de protéger la qualité des paysages en évitant de multiplier les installations visées de manière anarchique ;

Considérant qu'il existe néanmoins des secteurs où le déploiement des ENR peut être envisagé sous réserve du respect des prescriptions prévues par les autres législations et plus spécifiquement celles relatives aux secteurs protégés (abords ou co-visibilité avec des monuments historiques) ;

Considérant que la Commune de Châteauneuf du Pape souhaite favoriser le développement des ENR sur les toitures des bâtiments communaux (ateliers des services techniques, stade municipal, établissements scolaires ...), sous réserve des possibilités techniques ;

Considérant que le règlement de la zone agricole (A) prévu par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) autorise « les constructions et les installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien du matériel agricole » ; qu'au regard de cette règle, seules les installations d'ENR prévues en toitures (existantes ou projet), seront admises ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le lancement d'une concertation publique du 07 décembre au 28 décembre 2023,

APPROUVE les modalités de concertation telles que proposées dans la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le maire à signer toute pièce relative au dossier portant création des zones d'accélération des énergies renouvelables,

APPROUVE les emplacements proposés par la commune et visés précédemment,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les actes et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire,
Claude AVRIL

La Secrétaire de séance,
Hélène COLIN



Le Maire,
-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat